

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE504

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 80 et 81.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas ont été introduits par voie d'amendement lors de l'examen du projet de loi à l'Assemblée nationale. Leur portée est néanmoins beaucoup plus importante que celle identifiée alors.

En effet, ces dispositions permettraient à une SCI minoritaire en tantième d'être majoritaire au conseil syndical d'une copropriété.